

congés CDII pendant période de chomage partiel exceptionnel

Par bonnecheville, le 18/03/2020 à 14:03

Bonjour,

Petite question concernant le CDI.

Ce type de contrat prévoit deux semaines de congés supplémentaires aux 5 semaines imposées.

Au vue de la situation économique et sanitaire que nous traversons, tous les salariés de mon entreprise sont au chomage partiel jusqu'à fin mai minimum.

Les deux semaines de congés supplémentaires prévues dans le cadre du CDII étant positionnées durant cette période chomage partiel, je me demande quels en sont les conséquences ? sont-elles à payer ? à récupérer ? perdues ? et quelles doivent être les démarches ?

Merci d'avance.

Par morobar, le 18/03/2020 à 15:39

Bonjour,

QUe l'entreprise soit fermée ou ouverte ne change rien aux dates de congés. Vos congés seropnt normalement pris et payés aux dates prévues.